

7 janvier 2020

(20-0027)

Page: 1/1

Original: anglais

**UNION EUROPÉENNE – CERTAINES MESURES VISANT L'HUILE DE PALME
ET LES BIOCARBURANTS DÉRIVÉS DU PALMIER À HUILE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Costa Rica

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2019 et adressée par la délégation du Costa Rica à la délégation de l'Union européenne et à la délégation de l'Indonésie, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, le gouvernement du Costa Rica informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par le gouvernement de l'Indonésie, dans le différend Union européenne – Certaines mesures visant l'huile de palme et les biocarburants dérivés du palmier à huile (DS593). Cette demande de consultations a été distribuée aux Membres de l'OMC le 16 décembre 2019 (WT/DS593/1).

Le Costa Rica a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car notre pays est producteur et exportateur d'huile de palme. La production d'huile de palme en 2018 a dépassé 250 000 tonnes métriques, dont presque 85% sont exportés. En termes monétaires, les exportations d'huile de palme du Costa Rica ont représenté plus de 135 millions d'USD.

Le gouvernement du Costa Rica attend avec intérêt votre réponse.
